



C/30/11 Add. 2

ORIGINAL : français

DATE : 18 octobre 1996

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trentième session ordinaire
Genève, 23 octobre 1996

DEUXIÈME ADDITIF DU DOCUMENT C/30/11

(RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

Document établi par le Bureau de l'Union

Les annexes du présent document contiennent les rapports de l'Espagne et du Portugal.

[Deux annexes suivent]

ANNEXE I

ESPAGNE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue de la révision de la Loi sur la protection des obtentions végétales se sont poursuivis au cours de l'année écoulée. Un avant-projet du projet de loi qui doit être soumis aux divers milieux intéressés pour observations vient d'être mis au point. Ce document prévoit un système conforme à l'Acte de 1991 de la Convention, avec, pour certains points, des solutions similaires à celles du Règlement No 2100/94 de l'Union européenne.

Les taxes ont été augmentées de 3,5% le 1er janvier 1995, par la Loi sur le budget national. Un nouveau règlement est en préparation en vue de modifier le montant des taxes, essentiellement afin de couvrir les frais de fonctionnement par les taxes.

Cinq ordonnances du Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ont instauré la possibilité d'accorder la protection en Espagne pour des variétés dont les obtenteurs ou les ayants droit sont des personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou siège en Australie, Autriche, Nouvelle-Zélande, Portugal ou Uruguay.

Situation dans le domaine administratif

Quatre-vingt-une demandes ont été reçues et 244 titres de protection ont été délivrés, ce qui porte à 1 112 le nombre total des titres en vigueur.

Le Service espagnol a continué à coopérer avec l'Office communautaire des variétés végétales pour la réception des demandes de protection communautaire.

À la suite d'une réorganisation du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, l'Institut national des semences et plants de pépinière est devenu la Sous-direction générale des semences et plants de pépinière. Il n'y a pas eu de modification dans les attributions, les moyens et les installations.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une activité intense a été déployée au niveau national et s'est manifestée par des séminaires et des réunions techniques pour l'information de l'ensemble des milieux intéressés sur le nouveau système de protection communautaire des obtentions végétales institué par le Règlement (CE) No 2100/94.

La coopération bilatérale et la coopération incluant le Bureau de l'Union ont été poursuivies, une assistance ayant été fournie en particulier dans la région latino-américaine (Cuba, Équateur et Panama). Il en est de même pour la coopération dans la formation d'experts. Des cours ont été organisés à l'intention du personnel technique de l'Algérie, du Brésil, de l'Égypte et du Panama sur les aspects législatif, administratif et technique de la protection et du Catalogue.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Catalogue espagnol des variétés commerciales porte sur 92 espèces agricoles et horticoles. Il vient d'être étendu à 11 espèces fruitières et de porte-greffes.

Les premières demandes portant sur des variétés contenant des organismes génétiquement modifiés ont été reçues et sont à l'étude, tant du point de vue des dispositions relatives à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés que de l'inscription au Catalogue.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

PORTUGAL

Situation dans le domaine législatif

La protection vient d'être étendue à 45 espèces, ce qui porte le total à 88.

Les travaux continuent sur l'adaptation de la Loi à l'Acte de 1991, et on s'efforce de produire le premier projet avant la fin de l'année.

Situation dans le domaine administratif

Depuis la dernière session ordinaire du Conseil, dix demandes ont été déposées (pour des agrumes, le rosier et la vigne). Les essais ont été terminés pour 15 variétés, pour lesquelles une décision peut désormais être prise.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des communications ont été présentées à deux séminaires et une brochure d'information a été publiée.

[Fin du document]